

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/109

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

au Multiple rural de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2022

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme HILAIRE GENIN Karine, M.DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme DESSEX Martine) et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

MM.GAYOT Loïc, DELOMENIE Bernard et Mme JACQUEMENT Eliane

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, Mme LANTERNAT Floriane, MM. JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline et M. CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : M. BROUSSE Hervé

**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SARL LE SAINT-EUTROPE (Monsieur et Madame HAMOUDI)**

**Exposé :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/97 du 21 novembre 2022 approuvant les nouveaux règlements cadres d'intervention et nouvelles conventions cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, suite au Décret n° 2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionales (AFR).

Monsieur et Madame HAMOUDI ont racheté, en septembre 2020, l'ancien bar-restaurant Le Saint-Eutrope situé en centre-bourg de Janailhac et fermé depuis de nombreuses années. Leur activité s'oriente vers de la restauration traditionnelle avec service le midi et la création d'évènements thématiques le week-end. L'établissement dispose également d'un point de vente Française Des Jeux et tabac.

Compte tenu des confinements successifs liés à la crise sanitaire, l'activité n'a réellement démarré que mi-2021.

Pour la relance de l'activité bar/restaurant, le bâtiment nécessitait d'importants travaux. L'acquisition du bâtiment ainsi que les travaux ont été réalisés par la SCI AMLA dont la SARL Saint-Eutrope détient 60 % des parts du capital social. Un bail commercial a été passé entre la SCI et la SARL.

Une première phase de travaux a été réalisée, soutenue à hauteur de 13 635 € par le Département et la Communauté de Communes - Délibération 2020-95 du 8 décembre 2020 - dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population pour l'aider à financer cette opération.

**La SCI ALMA souhaite engager une seconde phase de travaux pour poursuivre la réhabilitation du bâtiment et a sollicité une subvention au titre du même dispositif. Le plafond de dépenses éligibles au titre du dispositif (de 200 000 € HT) n'ayant pas été atteint dans le cadre de la première phase, l'entreprise est éligible à une subvention complémentaire au titre du même dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population.**

Accusé de réception en préfecture

N° 2022-0924-2022

Date de télétransmission : 23/12/2022

Jeudi 23 décembre 2022

L'assiette retenue concerne les seuls investissements directement liés à l'activité bar-restaurant - la réhabilitation de la toiture et verrière, des menuiseries et l'installation du chauffage de la salle de restaurant - soit 45 660 € HT.

La SCI ALMA sollicite ainsi une subvention auprès de la Communauté de Communes et du Département à hauteur de **20% du montant de dépenses éligibles, soit 9 132 €**, répartie comme suit :

- **Département : 2 740 €** (6 % des dépenses éligibles)
- **Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : 6 392 €** (représentant 14% des dépenses éligibles).

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** le financement du projet de la SARL LE SAINT-EUTROPE, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population, pour un montant d'aide maximale de la Communauté de Communes de 6 392 € €,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 décembre 2022.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

